

AFFAIRE N° 37. - Convention à passer avec la S.E.C.M.O. pour l'étude et la surveillance de la 4ème tranche d'assainissement de la Ville de Saint-Denis.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande d'approuver la convention à passer avec la S.E.C.M.O. chargée de l'étude du projet, de la direction et surveillance des travaux de la 4ème tranche d'assainissement de la Ville de Saint-Denis.

Cette 4ème tranche comprendra :

- la réalisation des canalisations : eaux usées et pluviales dans la rue du Général de Gaulle (de la fin de la 3ème tranche jusqu'à la rue de Caen) et de la rue de Caen elle-même ;

- la réfection définitive des chaussées intéressées.

Les crédits nécessaires au paiement de cette convention sont prévus au Chapitre 902, Article 2 303-20 du Budget de 1969.

Mesdames et Messieurs je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé

Saint-Denis, le 7 janvier 1970
Pour le Maire

Le Secrétaire Général
Signé : Ph. Lesher

Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
Signé : Ch. Vergereau